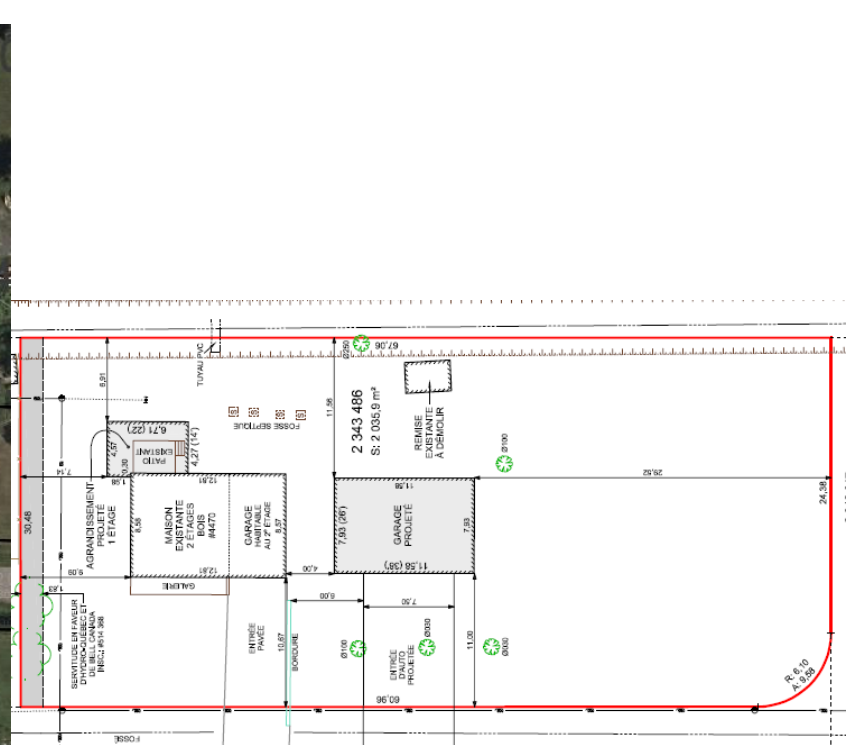
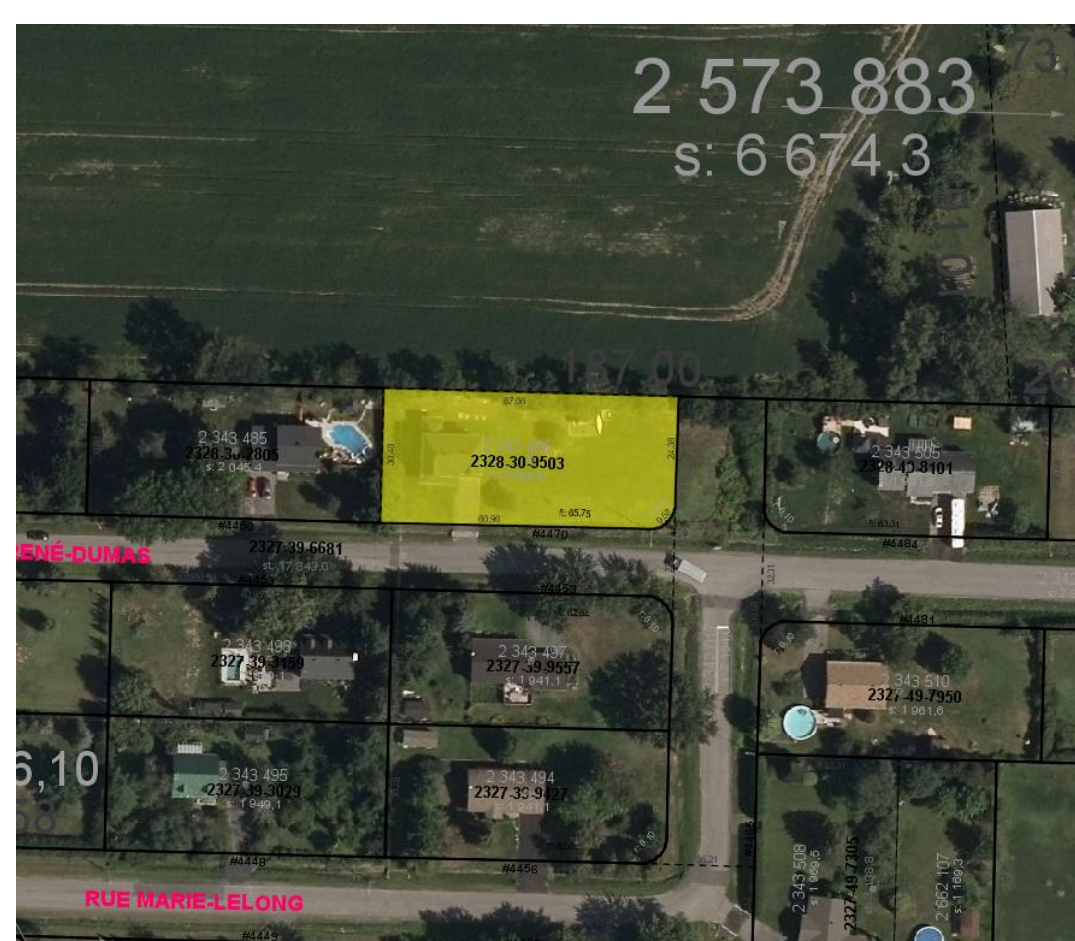


DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-011

CCU du 11 avril 2023

1

Lot 2 343 486
4470, rue René-Dumas



2

Localisation et mise en contexte

Zone : IDR-591

Secteur Sainte-Thérèse

Le requérant fait une demande de dérogation mineure afin d'être en mesure d'agrandir sa résidence vers l'arrière (construction d'une véranda 4 saisons avec une chambre et une salle de bain au sous-sol).



Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la marge arrière de 6,88 mètres alors que la réglementation de zonage en vigueur exige une marge arrière minimale de 8,00 mètres.

Cette dérogation est requise du fait que les terrains sont peu profonds pour un secteur où les maisons ont des marges avant de 11 mètres.

Réglementation applicable

4

Extrait du Règlement de zonage 483-U, grille des usages et normes, zone IDR-591

MARGES	Avant minimale (m)	11	11		11				
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)	6	6		6				
	Latérale minimale (m)	2	2		2				
	Autre latérale minimale (m)	4	4		4				
	Arrière minimale (m)	8	8		8				
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum	1	1						
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)								
	Profondeur minimale (m)								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)								
	P.I.I.A.	•	•						
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28	•	•		•				
	Règl. de zonage: Normes particulières								